

ADN PARIS

Siège social : 109, Rue de Courcelles

75017 PARIS

CAPITAL 100 000€ - RCS PARIS 428 911 275

MECELEC COMPOSITES

Siège social : 07300 Mauves

Société anonyme au capital de 12 148 776€

336 420 187 RCS AUBENAS

**Rapport du Commissaire aux Comptes
sur l'augmentation du capital réservée
aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

(Assemblée générale du 18 octobre 2019 – Résolution n°9)

ADN PARIS

Siège social : 109, Rue de Courcelles

75017 PARIS

CAPITAL 100 000€ - RCS PARIS 428 911 275

MECELEC COMPOSITES

Siège social : 07300 Mauves
Société anonyme au capital de 12 148 776€
336 420 187 RCS AUBENAS

**Rapport du Commissaire aux Comptes
sur l'augmentation du capital réservée
aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise
(Assemblée générale du 18 octobre 2019 – Résolution n°9)**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant maximum de 3 %, réservée aux salariés, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Paris, le 2 octobre 2019

Le Commissaire aux Comptes

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, cursive name.

ADN PARIS, représentée par

Philippe SIXDENIER